



Nos réf. : XB/CA 10

VILLE DE MAICHE

25120

Boîte Postale 39

Tél. 03 81 64 03 01

Télécopie 03 81 64 26 41

Email : contact@mairie-maiche.fr

EXTRAIT DU REGISTRE

DES ARRETES DU MAIRE

CIRC-2022-82 Réglementation de la circulation et du stationnement à l'occasion du marché de Noël.

Le Maire de Maîche,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et 2213-1,

VU le Code de la Route son article R 110-1,

VU le Code de la Voirie Routière son article L 162-1,

VU l'avis favorable des Services Territoriaux d'Aménagement de Pontarlier le 21 novembre 2022,

VU le marché de Noël organisées par la Ville de Maîche en partenariat avec l'association des commerçants « Maîche en vie »,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des participants à ces manifestations,

ARRETE

Article 1 : A l'occasion du marché de Noël organisé par la ville de Maîche et l'association des commerçants "Maîche en vie", le stationnement et la circulation seront interdits du samedi 17 décembre à 09 heures 30 au dimanche 18 décembre 2022 à 23 heures :

- rue du Général de Gaulle, entre les numéros 16 et 16 bis (devant le magasin « Il était une Fleure » et le bar de l'Hôtel de Ville ,
- rue Montalembert entre le numéro 2 et le numéro 17.

En cas d'intempérie, les services de déneigement sont autorisés à circuler dans les rues fermées pour procéder au déneigement.

Article 2 : La circulation des VL venant du rond-point des Combes en direction de Montbéliard sera déviée par la rue du Belvédère.

Article 3 : La circulation des VL venant de Montbéliard en direction de la Suisse sera déviée par la rue du Général de Gaulle et rue Saint Michel.

Article 4 : Les véhicules contrevenants au présent arrêté concernant le stationnement feront l'objet d'une mise en fourrière immédiate, aux frais du titulaire du certificat d'immatriculation.

Article 5 : Une signalisation sera mise en place pour matérialiser les dispositions du présent arrêté.

Publié sur le site internet le 09 décembre 2022

Toute correspondance doit être adressée de façon impersonnelle à :
Monsieur le Maire - B.P. 39 - 25120 MAICHE

Article 6 : La déviation sera levée par les services techniques de la ville à l'issue des festivités après démontage des stands et du nettoyage des rues.

Article 7 : La Gendarmerie et les Gardiens de Police Municipale seront chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera affichée au placard municipal et transmise à :

- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Maïche,
- Monsieur le chef de centre de secours de Maïche,
- Mesdames et Messieurs les propriétaires riverains,
- Messieurs les gardiens de police municipale,
- Association "Maïche en vie"
- Madame la cheffe du STA PONTARLIER.
- Monsieur le Responsable du Service Technique.

Maïche, le 05 décembre 2022

Le Maire,
Régis LIGIER

